



Convention de remboursement pour l'entretien de la Z.A.I.C. La Tour les Mines – Année 2008

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, Monsieur Alain FARDELLA, dûment autorisé par délibération en date du...

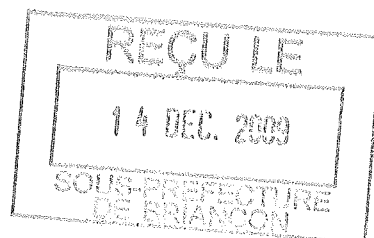
D'une part

Et

La Commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son Maire, Mme Laurence FINE, dûment autorisée par délibération en date du...

D'autre part

Preamble



Par arrêtés préfectoraux :

-n° 2003-321-15 du 17/11/2003, portant extension des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais à la gestion des Zones d'Activités économiques d'Intérêt Communautaire, et notamment de la Zone Artisanale de La Tour les Mines,

-n° 2004.121.12 du 30/04/2004, constatant les modifications statutaires.

La Communauté de Communes du Briançonnais a compétence depuis le 1^{er} mai 2004 en matière de gestion de la Zone d'Activités de la Tour les Mines.

La gestion quotidienne de cette Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire nécessitant la mobilisation de moyens aux niveaux matériel, humain et technique dont ne dispose pas la Communauté de Communes du Briançonnais, l'entretien courant a été confié aux services techniques de la commune de Villard Saint Pancrace par convention en date du 11 mai 2006.

La présente convention vise donc à déterminer les sommes engagées par la commune de Villard Saint Pancrace pour l'entretien de cette zone au titre de l'année 2008, et à en confirmer les modalités du remboursement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La Communauté de Communes du Briançonnais ayant confié à la Commune de Villard Saint Pancrace la gestion courante de la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire « Zone Artisanale de La Tour les Mines », il convient par la présente convention de déterminer le montant à rembourser à la commune pour l'entretien de la ZAIC durant l'année 2008.

ARTICLE 2 – Montant de la participation

Selon les éléments fournis par la commune de Villard Saint Pancrace.

Année 2008 :

Recettes	Droits de place	0.00 €
Dépenses	Frais de personnel	4 416.73 €
	Eclairage	970.98 €
	Fourniture de sel	186.12 €
	Balayage	50.00 €
	Autres charges (SEERC)	66.48 €
	Sous total	5 690.31 €

Montant à rembourser à la commune au titre de l'année 2008 : 5 690.31 €

ARTICLE 3 – Modalités de remboursement

Le mandatement sera effectué par la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Commune de Villard Saint Pancrace dès signature de la présente convention et réception du titre de recette relatif aux dépenses mentionnées ci-dessus.

Fait à Briançon, le

Le Président de la
Communauté Communes du Briançonnais,

M. Alain FARDELLA.

Le Maire de la Commune de
Villard Saint Pancrace,

Mme Laurence FINE.